

[REDACTED]

14.112/II/P

[REDACTED]

Monsieur le Président,

En séance du 31 mars 1983, la Commission permanente de Contrôle linguistique (C.P.C.L.) a décidé de classer définitivement la plainte déposée le 22 avril 1982 contre la société Galeries Anspach à Bruxelles relativement à une publication en langue française uniquement au Moniteur Belge.

La plainte est en effet devenue sans objet, étant donné la situation particulière de ladite société à savoir la faillite.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.



Le Président,
[REDACTED]